



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021**

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 octobre 2021.

DECISIONS

3. Décisions.

FINANCES

4. Décision Modificative n° 2.

5. Détermination des catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232.

6. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022.

7. Demande de subvention auprès du Département au titre d'AMBITION MOSELLE 2020/2025.

8. Ouverture spéciale d'investissement.

9. Reconduction et solde de la participation au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire.

10. Approbation du versement d'une indemnité à Monsieur Christopher TRIPODI eu égard à ses droits de propriété artistique sur son œuvre.

VIE ASSOCIATIVE

11. Subventions aux associations.

RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du recrutement d'un Contrat Emploi Compétences (CEC) à compter du 3 janvier 2022.

13. Maintien à 50 % de la participation de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs à compter du 1^{er} janvier 2022

CONVENTIONS

14. Convention de partenariat « ACTIVITE JARDIN » entre le FAS le VERGER de l'APEI de THIONVILLE et la Ville de NILVANGE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

15. Avenant n° 1 à la convention triennale relative à l'accès des écoles et collèges du territoire du Val de Fensch au Centre Aquatique FERALIA à HAYANGE pour l'année scolaire 2021/2022.

MATEC (Moselle Agence Technique) – CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

16. Convention pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement des cours d'école à NILVANGE avec le CAUE et MATEC.

17. Divers

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS |
|------------------------|----------|---------|--------------|---------------|------------------------|----------|---------|--------------|--------------|------------------------|----------|---------|--------------|-------------------|
| REBSTOCK PINNA A. | X | | | | DELLA NAVE A. | X | | | | CHRISTIANY A. | X | | | |
| SCHUTZ S. | X | | | | CASCIANA J. | X | | | | SCHNELL C. | X | | | |
| FORTUGNO J. | X | | | | ORDAS D. | X | | | | BOUCHARD J. | X | | | |
| DA ROCHA SOARES A. | X | | | | SEIWERT P. | | X | X | À MAILLAR A. | FRANCO N. | | X | | EXCUSÉ |
| KHALDI M. | X | | | | BERGANTZ J. | X | | | | BRIZZI M. | | X | | EXCUSÉ |
| JANNONE M. | | X | X | À SCHUTZ S. | MAILLARD A. | X | | | | AZEVEDO GONCALVES MH. | | X | X | REBSTOCK PINNA A. |
| MELLET JM. | X | | | | FERREIRA P. | X | | | | GEHIN M. | | X | | EXCUSÉE |
| HIRSCH L. | X | | | | POSS C. | X | | | | LURGUIE M. | X | | | |
| GULINO G. | | X | X | À FORTUGNO J. | PIERRON E. | | X | | EXCUSÉE | DEWALD J. | | X | | |

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance,

VU les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Audrey CHRISTIANY pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 octobre 2021

DEBAT :

Monsieur LURGUIE, étant en désaccord avec la modification du règlement intérieur, vote contre le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 4 octobre 2021.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 contre,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 juillet 2021.

Point 3 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

3.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

| N° | Date de décision | Objet du marché | Titulaire du marché | Montant HT | Montant TTC |
|----|------------------|---|---------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 27 | 13/10/2021 | Travaux de rénovation du hall et du parvis de l'Hôtel de Ville Lot n° 1 Génie Civil | OLIVO 57070 METZ | 53 905,70 € | 64 686,84 € |
| 28 | 14/10/2021 | Achat d'un véhicule Renault Master benne avec coffre pour le parc du Château | RENAULT 57180 TERVILLE | 28 941,05 € | 34 669,31 € |
| 29 | 14/10/2021 | Avenant N° 1 – 13 080,32 € (+ 72 %) Pour la fourniture d'une saleuse et lame de déneigement | ACOMETIS 68390 SOULTZ | Montant final 31 246,01 € | Montant final 37 495,21 € |

DEBAT :

Madame le Maire précise que la demande de Monsieur FRANCO a bien été prise en compte, les montants HT et TTC apparaissent dans le tableau.

Madame le Maire ajoute une nouvelle fois que le besoin en trésorerie est très important, une année chargée en gros investissements qui seront remboursés très rapidement car les subventions ont été encaissées.

Monsieur KHALDI est satisfait de l'encaissement, aussi rapide, de ces subventions.

3.2 - En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

| Date de décision | Section cadastrale | Adresse | Superficie | Type de bien | Prix de vente |
|------------------|--|-----------------------|----------------------|---|---------------|
| 22/09/21 | Section 9 n° 832/43 | 20 rue Joffre | 765 m ² | Ensemble de 2 studios | 62 000,00 € |
| 27/09/21 | Section 5 n° 474-785-786-787-788-789/70 | 13 rue Pasteur | 262 m ² | Maison | 186 000,00 € |
| 28/09/21 | Section 9 n° 480/46 – 488/46 et 489/46 | 8 rue de la Gare | 801 m ² | Maison | 266 040,00 € |
| 28/09/21 | Section 2 n° 459/61 | 62 rue Castelnau | 120 m ² | Maison | 69 000,00 € |
| 06/10/21 | Section 1 n° 454/105 | 41 rue Foch | 241 m ² | Maison | 232 000,00 € |
| 06/10/21 | Section 5 n° 1045/98 et 218/98 | 20 rue de la Chapelle | 411 m ² | Local commercial + appartement + garage | 204 000,00 € |
| 18/10/21 | Section 4 n° 415/100 | 2 rue Jean Moulin | 363 m ² | Maison | 172 000,00 € |
| 19/10/21 | Section 9 n° 753/119 et 731/119 | 2 à 20 rue des Vosges | 1 525 m ² | Appartement + garage | 84 000,00 € |
| 21/10/21 | Section 1 n° 490/78 et 491/78 | 9 rue Victor Hugo | 491 m ² | Local commercial | 228 000,00 € |
| 22/10/21 | Section 10 n° 724 et 725 | Rue d'Algrange | 7 943 m ² | Sols | 76 253,00 € |
| 27/10/21 | Section 1 n° 333/10 et 392/197 | 37 rue Joffre | 152 m ² | Maison | 165 000,00 € |
| 27/10/21 | Section 1 n° 489/156 | 38 A rue Foch | 180 m ² | Appartement + dépendance | 244 000,00 € |
| 03/11/21 | Section 5 n° 213/98 | 12 rue Jean Burger | 423 m ² | Maison | 94 900,00 € |
| 08/11/21 | Section 5 n° 425/85-426/85 et 448/85 | 17 rue des Jardins | 637 m ² | Appartement + jardins | 124 000,00 € |
| 09/11/21 | Section 5 n° 1070 et section n° 6 184/82 et 193/82 | 42 rue Jean Burger | 703 m ² | Appartements | 264 000,00 € |
| 10/11/21 | Section 5 n° 1190/108 | Rue de Verdun | 53 m ² | Garage | 30 000,00 € |
| 16/11/21 | Section 6 n° 221/187 | 6 rue du Ruisseau | 992 m ² | Maison | 450 000,00 € |
| 24/11/21 | Section 9 n° 385/19-804/19 et 390/19 | 3 rue de la Moselle | 1 557 m ² | Appartement | 75 000,00 € |
| 25/11/21 | Section 10 n° 310/42 | 1 rue des Vosges | 2 154 m ² | Maison | 425 000,00 € |

3.3 - En application des dispositions de l'alinéa 20 de la délibération :

| N° | Date de décision | Objet | Banque | Caractéristiques de l'emprunt |
|----|------------------|--|-----------------------------|--|
| 26 | 11/10/2021 | Ligne de trésorerie de 300 000 € pour le financement des besoins de trésorerie | Crédit Agricole de Lorraine | Durée : 12 mois Echéance : trimestrielle Taux d'intérêt : 0,38 % Frais de dossier : néant |

Point 4 : Décision Modificative n° 2

Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur KHALDI

VU la délibération en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;

DEBAT :

Intervention de Monsieur KHALDI

La deuxième et dernière décision modificative du Budget Primitif 2021 porte sur la somme de 126 000 €, soit 54 000 € en section de fonctionnement et 72 000 € en section d'investissement.

Pour rappel, la section de fonctionnement prévisionnel portait sur un total de 4 792 000 € et celle des dépenses d'investissement sur 3 012 000 €.

A noter que les objectifs d'autofinancement (882 000 €) et d'emprunt (400 000 €) restent rigoureusement identiques à ceux affichés lors du Débat d'Orientation Budgétaire du mois de mars 2021.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT : 54 000 €

1) Dépenses de fonctionnements : un delta de + 54 000 € qui résulte d'abord :

a) d'une hausse de certaines lignes comme :

- les dépenses de personnel : 65 000 € et 8 000 € soit 73 000 € : 2 embauches au technique, des heures supplémentaires pour travaux urgents ; à noter une mise en invalidité qui explique les 8 000 € de licenciement. Le poste 012 charges de personnel budgétisé à 1 961 000 € dépassera donc les 2 millions d'euros en hausse de 2,9 % (sans compter l'indemnité de licenciement),
- les achats de fournitures, petits équipements, carburants pour 29 000 €, notamment pour le fonctionnement de la balayeuse,
- les frais de nettoyage des locaux pour 20 000 € en plus, à la suite d'une prévision de baisse un peu trop optimiste,
- divers comme annonces ou taxe foncière pour 8 000 €.

Le total des dépenses de fonctionnement en plus s'élève donc à 140 000 €.

b) d'une baisse des dépenses d'autres lignes comme :

- l'électricité (- 25 000 €),
- les rémunérations principales (-20 000 €),
- entretien et réparation voirie (-12 000 €),
- le FPIC (- 9 000 €),
- études et recherches (- 5 000 €),
- charges locatives et copropriété (-5000 €).

Le total des dépenses de fonctionnement en moins s'élève donc à 76 000 €.

140 000 € en plus et 76 000 € en moins cela donne 54 000 € de dépenses de fonctionnement en plus.

2) Recettes de fonctionnement : un delta de +54 000 € qui résulte :

a) de certaines recettes en plus comme des :

- remboursements de frais de personnel (+ 15 000 €),
- revenus d'immeubles (+ 30 000 €),
- concessions dans les cimetières (+ 7 000 €),
- mandats annulés (+ 12 000 €),
- des produits exceptionnels divers (+ 2 000 €),

soit 66 000 € de recettes de fonctionnement en plus.

b) il faut déduire des baisses de recettes prévues mais non réalisées comme celles :

- du Département – Médiathèque (- 7 000 €),
- produits divers de gestion (- 5 000 €),

soit 12 000 € de recettes de fonctionnement en moins.

66 000 € de recettes en plus face à 12 000 € de recettes en moins, cela fait donc un delta positif de 54 000 € de recettes de fonctionnement qui vient financer les 54 000 € de dépenses de fonctionnement en plus citées au-dessus.

DEBAT (suite) :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : 72 000 €

1) dépenses d'investissement : + 72 000 €

Cette hausse des dépenses d'investissement résulte d'abord :

a) de dépenses d'investissement en hausse comme :

- l'espace Victor Hugo (+ 85 000 €), 23 % de hausse en matériaux,
- réhabilitation école Brucker (+ 61 000 €),
- frais d'études (+ 18 000 €),
- Hôtel de Ville (+ 16 000 €),
- les subventions de droit privé comme les rénovations de façade (+ 5 000 €),

soit un total de 185 000 € de dépenses d'investissement en plus.

b) de dépenses d'investissement en moins comme :

- les réseaux de voirie (-55 000 €),
- autres immobilisations corporelles (-32 000 €),
- bâtiments scolaires (-20 000 €),
- autres matériels, outillages techniques (- 6 000 €),

soit un total de -113 000 € de dépenses d'investissement en moins.

La modulation des dépenses nettes d'investissement se montent donc à 185 000 € moins 113 000 € soit 72 000 €.

Remarque : la ligne concernant l'opération amélioration du cimetière est neutre d'un point de vue budgétaire (+43 000 € -43 000 € égale 0), car elle ne correspond qu'à une différence d'imputation de la ligne « réseaux de voiries » (482-2151-026) à la ligne « autres constructions » (482-2138-026) conformément à la demande de la perception.

2) en recettes d'investissement : +72 000 €

Ces recettes d'investissement en plus proviennent de subventions plus importantes que prévu en mars 2021 de la part des autres collectivités (Etat, Région, Europe, Département) budgétisées à 100 000 €, mais **qui se montent au final à 172 000 €, soit un delta positif de 72 000 € qui vient financer la hausse des dépenses d'investissement citée au-dessus.**

Madame le Maire conclut en indiquant que les chantiers, Salle Multifonctionnelle, Ecole Georges BRUCKER et Hôtel de Ville sont suivis avec précision par un maître d'œuvre de grande qualité.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 suivante :

| Dépenses de fonctionnement | | |
|----------------------------|----------------------------------|------------|
| 739223-020 | FPIC | - 9 000,00 |
| 60612-020 | Electricité | -25 000,00 |
| 60622-020 | Carburants | 2 000,00 |
| 60632-020 | Fournitures de petit équipement | 10 000,00 |
| 6065-321 | Livres, disquettes, cassettes | 7 000,00 |
| 6068-020 | Autres matières et fournitures | 10 000,00 |
| 614-71 | Charges locatives et copropriété | -5 000,00 |
| 615231-821 | Entretien et réparation voiries | -12 000,00 |
| 617-020 | Etudes et recherches | -5 000,00 |

| Dépenses de fonctionnement | | |
|-----------------------------------|--|------------------|
| 6231-020 | Annonces et insertions | 4 000,00 |
| 6283-212 | Frais de nettoyage des locaux | 20 000,00 |
| 63512-01 | Taxes foncières | 4 000,00 |
| 64111-020 | Rémunérations principales | -20 000,00 |
| 64116-020 | Indemnités de préavis et de licenciement | 8 000,00 |
| 64131-020 | Rémunérations du personnel non titulaire | 65 000,00 |
| TOTAL | | 54 000,00 |

| Recettes de fonctionnement | | |
|-----------------------------------|---|------------------|
| 6419-020 | Remboursements sur rémunérations du personnel | 15 000,00 |
| 70311-026 | Concessions dans les cimetières | 7 000,00 |
| 7473-321 | Département - participations | -7 000,00 |
| 752-71 | Revenus des immeubles | 30 000,00 |
| 7588-71 | Produits divers de gestion | -5 000,00 |
| 773-020 | Mandats annulés | 12 000,00 |
| 7788-020 | Produits exceptionnels divers | 2 000,00 |
| TOTAL | | 54 000,00 |

| Dépenses d'investissement | | |
|----------------------------------|---|------------------|
| 2031-020 | Frais d'études | 18 000,00 |
| 20422-020 | Subventions d'équipement aux personnes de droit privé | 5 000,00 |
| 21312-212 | Bâtiments scolaires | -20 000,00 |
| 2151-822 | Réseaux de voiries | -55 000,00 |
| 2158-020 | Autres matériels, outillages techniques | -6 000,00 |
| 2188-020 | Autres immobilisations corporelles | -32 000,00 |
| 310-21311-020 | Hôtel de Ville | 16 000,00 |
| 479-2313-411 | Espace V. Hugo - Constructions | 85 000,00 |
| 482-2138-026 | Amélioration ancien cimetière - Autres constructions | 43 000,00 |
| 482-2151-026 | Amélioration ancien cimetière - Réseaux de voirie | -43 000,00 |
| 483-21312-212 | Réhabilitation Ecole Brucker - salle Mellet - Bâtiments scolaires | 61 000,00 |
| TOTAL | | 72 000,00 |

Recettes d'investissement

| | | |
|--------------|--|------------------|
| 483-1321-212 | Réhabilitation Ecole Brucker - salle Mellet - Etat | 72 000,00 |
| TOTAL | | 72 000,00 |

Point 5: Détermination des catégories de dépenses à imputer sur le compte 6232

Rapporteurs : Madame le Maire et Monsieur KHALDI

CONSIDERANT la demande du centre des finances publiques de HAYANGE, il convient de modifier la délibération n° DCM 20160310/06 en date du 10 mars 2016, relative aux catégories de dépenses imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

DEBAT :

Monsieur MELLET précise que la fête du sport doit figurer à l'intérieur des manifestations nationales et non dans les divers.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'imputer à l'article 6232 les catégories de dépenses suivantes :
 - ✓ Toutes les commémorations nationales et patriotiques (19 mars, dernier dimanche d'avril, 8 mai, 18 juin, 11 novembre et 5 décembre) ;
 - ✓ Manifestations nationales : fête du Travail (1^{er} mai), fête de la Musique, armistice (14 juillet), fête du sport, Téléthon, Octobre Rose, journées du patrimoine, fête du Beaujolais, Noël (marché, journées de Noël et petits déjeuners de Noël) ;
 - ✓ Divers : Carnaval, remise de médailles, vœux du Maire, maisons fleuries, maisons illuminées, toutes les manifestations se tenant dans le parc du Château, toutes les inaugurations, remise de prix aux écoliers, cérémonies d'accueil des nouveaux nés et des nouveaux arrivants, marches canines, marches citoyennes, repas dansants, feux de la Saint-Jean, fête de la Saint-Nicolas.
- **DIT** que les autres dépenses relatives aux réceptions seront imputées à l'article 6257.

Point 6 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2022

Rapporteur : Madame le Maire et Monsieur KHALDI

CONSIDERANT le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE en Maison de services de proximité, notamment des services de santé ;

DEBAT :

Madame le Maire précise que des demandes de subventions concernant la réhabilitation du bâtiment sis 9 rue Victor Hugo, afin d'accueillir les services de santé (ancien Crédit Mutuel) vont être demandées. La Ville escompte 30 % de DETR/DSIL et 50 % d'AMBITION MOSELLE.

L'étude de faisabilité est projetée sur écran et sera abordée en commission travaux.

Madame le Maire informe que l'ascenseur desservira tous les niveaux 1, -1 et -2, une utilisation en extérieur sera possible, notamment pour les personnes du foyer AMLI souhaitant se déplacer au Centre-Ville.

Madame le Maire précise que ce projet issu de l'étude de Centre Bourg consiste à améliorer le centre-ville, c'est aussi une volonté de la Ville d'ouvrir au personnel de santé, praticiens, des conditions de pratiques optimales et d'implanter des installations pour rendre la Ville plus attractive et accueillante.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE en Maison de services de proximité, notamment des services de santé, pour un montant de 729 682,10 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|--|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de services de proximité de portée médicale, sise 9 rue Victor Hugo (y compris les études) | 729 682,10 € | DETR/DSIL 2022 (30%) | 218 904 € |
| | | AMBITION MOSELLE 2020-2025 (50 %) | 364 841 € |
| | | Autofinancement | 145 937,10 € |
| TOTAL | 729 682,10 € | TOTAL | 729 682,10 € |

Point 7 : Demande de subvention auprès du Département au titre d'Ambition Moselle 2020-2025

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE en Maison de services de proximité, notamment des services de santé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser la réhabilitation d'un bâtiment existant sis 9 rue Victor Hugo à NILVANGE en Maison de services de proximité, notamment des services de santé, pour un montant de 729 682,10 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au dispositif AMBITION MOSELLE 2020-2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département, selon le plan de financement prévisionnel, ci-dessous, qui arrête les modalités de financement :

| Dépenses HT | | Recettes | |
|--|--------------|-----------------------------------|--------------|
| Réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de services de proximité de portée médicale, sise 9 rue Victor Hugo (y compris les études) | 729 682,10 € | AMBITION MOSELLE 2020-2025 (50 %) | 364 841 € |
| | | DETR/DSIL 2022 (30%) | 218 904 € |
| | | Autofinancement | 145 937,10 € |
| TOTAL | 729 682,10 € | TOTAL | 729 682,10 € |

Point 8 : Ouverture spéciale d'investissement

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'extrait de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :«Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition des administrés, dans les plus brefs délais, des services de santé de proximité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

| Chapitre | Article | Programme | Fonction | Objet | Montant TTC |
|----------|---------|-----------|----------|---|-------------|
| 311 | 2031 | 311 | 511 | Etudes pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en maison de services de proximité notamment des services de santé, sise 9 rue Victor Hugo | 100 286 € |

Point 9 : Reconduction et solde de la participation au fonctionnement de la Maison Pour Tous « LA BORDERIE » de Nilvange pour ses activités jeunesse et périscolaire

Rapporteur : Madame le Maire et Madame DA ROCHA SOARES

CONSIDERANT que la convention de financement et de partenariat, signée le 22 décembre 2014 entre la Ville de NILVANGE et la Maison Pour Tous « La Borderie » de NILVANGE pour ses activités jeunesse et périscolaire, est reconduite en 2021 ;

CONSIDERANT l'application des dispositions de l'article 6 de ladite convention, modifiée par avenant n° 1 le 14 décembre 2016, 90 % de la somme ont été versés en 9 mensualités, soit 220 500 € ;

CONSIDERANT la présentation du bilan financier de la Maison Pour Tous, dont le solde 2020 de la participation communale aux activités jeunesse et périscolaire s'élève à 21 554,79 € et doit être versé fin 2021 ;

DEBAT :

Madame le Maire précise que la somme de cette participation est quasiment identique aux années antérieures, à l'exception de l'an dernier où elle était moindre par rapport à l'arrêt de l'activité causé par la COVID.

Madame DA ROCHA SOARES acquiesce les dires de Madame le Maire.

Madame le Maire salue le travail du périscolaire avec les conditions de travail particulières et la gestion sanitaire complexe due à la pandémie.

Madame DA ROCHA SOARES félicite la très bonne interaction entre le périscolaire et les écoles, ainsi que les liens forts avec la Ville.

Monsieur LURGUIE souhaite savoir si cette subvention couvre les frais de fonctionnement.

Madame le Maire indique que la cantine accueille entre 120 et 130 enfants par jour, malgré un périscolaire attractif, la subvention de la CAF et la participation des parents cela ne couvre pas l'ensemble des dépenses de fonctionnement. La Ville abonde beaucoup car c'est la politique jeunesse de la Commune.

Monsieur LURGUIE demande si le contrat de la CAF est plafonné et si la subvention communale est encadrée d'une somme limite.

Madame le Maire explique que c'est une délégation de service public attribuée à la Maison Pour Tous « La Borderie », un comité de pilotage se réunit tous les ans, jamais de dépassement, une participation de 245 000 € est attribuée par la Ville, dont 126 000 € sont reversés par la CAF.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la Ville de NILVANGE aux activités jeunesse et périscolaire à hauteur de 245 000 € pour l'année 2022 ;
- **DECIDE** de verser le solde de la participation de la Ville de NILVANGE aux activités jeunesse et périscolaire de la Maison Pour Tous pour l'année 2020 s'élevant à un montant de 21 554,79 €.

Point 10 : Approbation du versement d'une indemnité à Monsieur Christopher TRIPODI eu égard à ses droits de propriété artistiques sur son œuvre

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article 2044 du Code civil ;

VU l'article L111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

CONSIDERANT qu'en 2017 la Ville de NILVANGE avait autorisé Monsieur Christopher TRIPODI à installer une fresque créée sur la placette dite « Saint Jacques » ;

CONSIDERANT que la Ville de NILVANGE souhaite réaliser un aménagement urbain et mettre en place des éléments d'ombrage sur la placette dite « Saint Jacques sur laquelle se trouve la fresque de Monsieur Christopher TRIPODI. Pour mener à bien ce projet, il est indispensable que la fresque de l'artiste soit déplacée ;

CONSIDERANT que l'œuvre d'art, qui porte l'empreinte de la personnalité de son auteur, fait l'objet d'une protection renforcée. En application de l'article L. 111-3 du Code de la propriété intellectuelle, « *la propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel. L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition, d'aucun des droits prévus par le présent code* » ;

CONSIDERANT qu'une collectivité doit respecter les droits moraux de son auteur, et notamment son droit au respect de l'œuvre. Tout manquement au droit au respect de l'œuvre de l'auteur pourra être sanctionné, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;

CONSIDERANT que le déplacement de la fresque de Monsieur Christopher TRIPODI en ce qu'il constitue une atteinte à la propriété artistique de Monsieur Christopher TRIPODI, doit faire l'objet d'un dédommagement, et ce pour éviter tout contentieux ultérieur ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle « *l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.* »

CONSIDERANT que la Ville de NILVANGE a pour projet d'aménager la placette « Saint Jacques » sur laquelle avait été placée une fresque réalisée par l'artiste Monsieur Christopher TRIPODI, en 2017 ; que pour réaliser ledit aménagement il convient de déplacer la fresque ;

CONSIDERANT qu'un accord est intervenue entre Monsieur Christopher TRIPODI et la Ville de NILVANGE en ce que la fresque créée sur la placette dite « Saint-Jacques » soit enlevée pour permettre la mise en place de l'aménagement urbain bénéficiant à tous et prévoyant la mise en place d'éléments d'ombrage ;

CONSIDERANT que le versement d'une somme de 3 000 € à Monsieur Christopher TRIPODI du fait de l'atteinte à ses droits de propriété artistique constitue un montant juste et raisonnable ;

DEBAT :

Madame le Maire précise que la placette Saint-Jacques est située plein Sud, un projet de toiles ombragées est prévu afin de protéger contre le soleil.

Madame le Maire a rencontré Monsieur Christopher TRIPODI afin d'avoir son accord pour déplacer la fresque, située sur la placette, car la description de l'école ne correspond pas à la réalité, et la réaliser à un endroit différent, accord qu'il a donné mais par manque de temps, il a accepté le dédommagement. Néanmoins, il reste ouvert à d'autres collaborations.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à exécuter un protocole transactionnel avec Monsieur Christopher TRIPODI aux termes duquel cette dernière s'engage à dédommager Monsieur TRIPODI du fait de l'atteinte à ses droits de propriété artistique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser à Monsieur Christopher TRIPODI la somme de 3000 € du fait de l'atteinte à ses droits de propriété artistique.

Point 11 : Subventions aux associations

Rapporteur : Madame le Maire, Madame CHRISTIANY et Monsieur MELLET

DEBAT :

Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch

Monsieur MELLET précise que cette convention existe depuis longtemps.

Association « Humana And Consort »

Madame le Maire invite l'assemblée à venir écouter ce concert de grande qualité à l'Eglise le dimanche 19 décembre 2021 à 17H.

Association « Nilv En Joie »

Madame le Maire précise qu'aucune demande n'a été faite auparavant de la part de l'association.

Association « Marcher-Courir-Algrange-Nilvange-Knutange »

Madame le Maire informe que la marche s'est déroulée sur la Commune de NILVANGE, ainsi la Ville prend en charge la note de frais de la Croix Rouge présente pour assurer les postes de secours.

Maison Pour Tous « La Borderie »

Madame CHRISTIANY indique que ce projet citoyen a permis aux ados de participer à l'embellissement de la Ville, notamment la rénovation des rampes d'escaliers menant de la rue Joffre à la rue de la Moselle, ainsi que la création de jardinières et plantation de fleurs encadrés par Monsieur CAYETANOT. A ce titre, une subvention leur est versée pour le financement de leur voyage d'été.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations suivantes :

| | |
|--|------------|
| Solde de la participation à l'École de Musique de la Vallée de la Fensch 2021 | 3 690,24 € |
| Avance sur la participation financière 2022 de la Ville à l'École de Musique de la Vallée de la Fensch (25 % de la participation 2021) | 3 377,82 € |
| Association « Humana And Consort » (subvention exceptionnelle – prise en charge du transport du piano) | 164,50 € |
| Association « Nilv En Joie » (subvention exceptionnelle –remboursement de frais engagés lors des estivales) | 800,00 € |
| Association « Marcher-Courir-Algrange-Nilvange-Knutange » (subvention exceptionnelle – prise en charge de la note de frais de la Croix Rouge marche de la « Sein'pathique » du 17.10.2021) | 212,00 € |
| Maison Pour Tous « La Borderie » (subvention exceptionnelle – action « ACM Engagement ») | 735,00 € |

Point 12 : Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du recrutement d'un contrat emploi compétences (CEC) à compter du 3 janvier 2022

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-23, relatif au montant et aux conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Contrats Emploi Compétences (CEC) ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de créer un emploi d'adjoint technique dans les conditions fixées ci-après, à compter du 3 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que la prescription du Contrat Emploi Compétences est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, la mission locale ou cap emploi pour le compte de l'Etat ;

DEBAT :

Madame le Maire informe que lors du sondage envoyé à tous les citoyens, 72 % de personnes ont été favorables à la mise en double sens de la rue Victor Hugo (Information publié dans le « 4 Saisons »).

Cependant, une inquiétude en est ressortie pour la sécurité des enfants devant les écoles.

Cette embauche va permettre la mise en place d'une deuxième personne au deuxième passage piétons afin de sécuriser les entrées et sorties d'école. Cet agent sera également en renfort de l'équipe technique sur la propreté sur les abords des écoles et le centre ville.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée comprise entre 6 à 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum ;
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Contrat Emploi Compétences», à compter du 3 janvier 2022 ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi, la mission locale ou cap emploi pour ce recrutement.

Point 13 : Maintien à 50 % de la participation de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération en date du 11 mars 2021 maintenant à 50 % la participation de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs, et fixant les montants de participation 2021 de la Ville audit contrat ;

CONSIDERANT que le contrat actuel de protection santé arrive à terme le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'une consultation est en cours pour la signature d'un nouveau contrat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les montants de la participation 2021 de la Ville au contrat de protection santé des agents actifs, à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce jusqu'à la signature du nouveau contrat et la fixation du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), soit les montants suivants :

| Personnel actif | Régime général | | | Régime local | | |
|-----------------|----------------|------------|------------|---------------|------------|------------|
| | total | part agent | part Ville | total | part agent | part Ville |
| ISOLE | 105,24 | 52,62 | 52,62 | 62,39 | 31,20 | 31,19 |
| COUPLE OU DUO | 181,68 | 90,84 | 90,84 | 127,86 | 63,93 | 63,93 |
| FAMILLE | 189,57 | 94,79 | 94,78 | 134,38 | 67,19 | 67,19 |

Point 14 : Convention de partenariat « ACTIVITE JARDIN » entre le FAS LE VERGER de l'APEI de THIONVILLE et la Ville de NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la convention de partenariat relative à l'« ACTIVITE JARDIN » entre le FAS le VERGER de l'APEI de THIONVILLE et la Ville de NILVANGE ;

CONSIDERANT les missions, attentes et besoins respectifs des partenaires présentés ci-après :

- découverte de la faune et de la flore locale,
- entretien du jardin du Château de NILVANGE,
- activités manuelles dans le parc,
- accès à la culture à la Médiathèque de NILVANGE,
- travail en partenariat avec les écoles de la Ville sur les représentations du handicap,
- travail en lien avec la mairie concernant la journée citoyenneté prévue en septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'activité se déroulera dans le jardin du Château de NILVANGE, dans l'atelier du jardin, à la Médiathèque, dans l'établissement du FAS, les jeudis après-midi de 14H à 16H en dehors des périodes de fermeture et des vacances du salarié en charge de l'animation ;

DEBAT :

Madame le Maire précise que c'est un beau projet traditionnel avec Monsieur CAYETANOT au parc du Château les jeudis après-midi de 14H à 16H, cette collaboration doit continuer avec la reconduction de cette convention.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre le FAS LE VERGER de l'APEI de THIONVILLE et la Ville de NILVANGE pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Point 15 : Avenant n° 1 à la convention triennale relative à l'accès des écoles et collèges du territoire du Val de Fensch au Centre Aquatique FERALIA à HAYANGE pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération en date du 22 octobre 2019, autorisant le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire de HAYANGE (Centre aquatique FERALIA) au profit des élèves des écoles primaires de la Ville de NILVANGE ;

VU le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui a étendu l'obligation de détention d'un « pass sanitaire » à l'accès aux établissements sportifs couverts accueillant au moins 50 personnes, notamment aux piscines ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter un article relatif au « pass sanitaire » ;

DEBAT :

Madame le Maire stipule que le Centre Aquatique « FERALIA » va être à nouveau fermé à partir du jeudi 9 décembre à cause de la COVID. Cela fait presque trois ans, que la plupart des élèves n'a pas eu le privilège de participer à un cycle de natation, cela devient compliqué.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch l'avenant n° 1 à la convention triennale, relative à l'accès des écoles et collèges du territoire du Val de Fensch au Centre Aquatique FERALIA à HAYANGE pour l'année scolaire 2021/2022.

Point 16 : Convention pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement des cours d'école à NILVANGE avec le CAUE et la MATEC

Rapporteur : Madame SCHUTZ et Madame DA ROCHA SOARES

Madame le Maire en tant que présidente du CAUE, ayant quitté la salle, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Sylvie SCHUTZ, première adjointe ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement des cours d'école ;

CONSIDERANT la demande de Madame le Maire afin de solliciter auprès du CAUE et de la MATEC l'assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil sur le réaménagement des cours d'école à NILVANGE ;

CONSIDERANT la convention qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la prestation d'assistance technique et de conseil en vue d'assister la collectivité dans son projet de réaménagement de la cour de l'école maternelle « Les Crayons Magiques » dans un premier temps, puis de l'école primaire « Georges BRUCKER » dans un second temps ;

CONSIDERANT que l'accompagnement du CAUE et de la MATEC portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques et financiers ;

DEBAT :

Madame le Maire étant Présidente du CAUE quitte la salle et laisse la présidence à Madame SCHUTZ, première adjointe.

Madame SCHUTZ indique que la Ville a sollicité le CAUE et la MATEC pour son projet de désimperméabilisation et végétalisation des deux cours d'école.

Madame DA ROCHA SOARES informe qu'une architecte du CAUE, Madame LE BRAS est déjà venue sur place pour se rendre compte du déplacement des élèves dans les cours d'école. Un travail de fond sera fait en collaboration avec les enseignants.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour une prestation d'assistance technique et de conseil sur le réaménagement des cours d'école à NILVANGE avec le CAUE et la MATEC.

Point 17 : Divers

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SMITU

Le rapport d'activité retraçant les moments forts du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch de l'année 2019 a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du mercredi 13 octobre 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication.

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire indique qu'après les dernières annonces gouvernementales incitant à ne pas organiser de moments festifs, en concertation avec les membres du CCAS, il a été décidé d'annuler le repas des anciens du dimanche 12 décembre, les personnes y étant inscrites bénéficieront d'un colis.

En réponse à la question de Monsieur LURGUIE, Madame le Maire informe que la journée de Noël du samedi 18 décembre au Château et dans le parc est maintenue, les personnes pourront uniquement consommer à l'extérieur.

Le concert à l'Eglise de l'association « Humana And Consort » est maintenu avec le port du masque obligatoire, mais le pot est annulé.

CONSEIL A DISTANCE

En réponse à la question de Monsieur LURGUIE, Madame le Maire indique qu'un conseil municipal à distance sera mis en place uniquement si la loi l'impose.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

A la question de Monsieur LURGUIE, Madame le Maire indique qu'aucun parrainage de candidat à la présidentielle ne sera fait, car la majorité du conseil est sans étiquette.

Questions du public

REFERENDUM DOUBLE SENS RUE VICTOR HUGO

Monsieur PATERNIERI est favorable au double sens rétabli dans la rue Victor Hugo. Cependant, il souhaiterait la mise en place d'un nouvel aménagement au carrefour des rues Chapelle, Victor Hugo, Burger, les automobilistes qui montent de la rue de la Chapelle arrivent à grande vitesse et ne respectent pas la priorité.

Madame le Maire confirme que la vitesse est un grand problème, cela fait partie du cheminement de l'école, l'arbitrage 2022 n'est pas encore en cours cela fera partie du débat.

Monsieur MAILLARD indique qu'il y a plusieurs options, mais rien n'est figé.

DOS D'ANE RUE DE SOISSONS

Monsieur PATERNIERI s'interroge sur l'appartenance de la partie de route où se situe le dos d'âne dans la rue de Soissons, après le SIVOM car il n'est pas aux normes.

Madame le Maire précise que cela appartient à la Ville de NILVANGE, effectivement les ralentisseurs sont à modifier, ils seront changés au fur et à mesure.

SLAG

Monsieur PATERNIERI informe qu'une personne se promenait à hauteur de la SLAG sur la crête du panneau d'interdiction de rentrer.

Madame le Maire indique qu'elle va prendre contact avec Monsieur GRAVIER afin de sécuriser davantage.

TRAVAUX RUE FOCH

En réponse aux questions de Monsieur PATERNIERI, Madame le Maire indique qu'il reste à planter les végétaux, poser la résine et terminer le marquage au sol dans la rue Foch. Le marquage va venir sur le plateau ainsi que le retraceur de la chaussée. Elle regrette les comportements irresponsables des automobilistes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En réponse à la question de Monsieur HUMBERT, Madame le Maire précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 décembre et que pour le moment la séance est ouverte au public, s'il devait y avoir une contre-indication, cela sera annoncé sur la page Facebook de la Ville.

La séance levée, Madame le Maire offre un cadeau de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal un ouvrage de Nicolas TURON, une nouvelle policière « Nilvange ni démon ». Elle remercie son équipe pour l'investissement sans faille envers la population, une adaptation forte en proposition malgré cette période de COVID qui perdure.

Madame le Maire conclut en souhaitant de belles fêtes de fin d'années à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.